



N° ADM/2012/37

Département de l'Yonne

Communauté de  
Communes du Jovinien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<b>Date de convocation :</b>	13 juin 2012	<b>Nombre de conseillers</b>
<b>Date d'affichage de la convocation :</b>	13 juin 2012	<b>communautaires</b>
		En exercice: 49
		Présents : 41
		Votants : 43

**Séance du 25 juin 2012**

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le lundi vingt cinq juin deux mille douze à dix huit heures trente, à la salle des fêtes de La Celle Saint-Cyr, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine LOUBAT, Madame Marie-Lyne MAHIET (suppléante), Monsieur Philippe MAUNY, Monsieur Laurent RIOTTE, Madame Catherine DECUYPER, Madame Evelyne TRES CARTES (suppléante), Monsieur Patrick LEMAISTRE, Monsieur Bernard GUINOT, Monsieur Yannick VILLAIN, Monsieur Ludwig GRAS (suppléant), Madame Françoise DUPUIS, Monsieur Yves ROY, Monsieur Lucien JEAN-BAPTISTE, Madame Maryse VAUDRON (suppléante), Monsieur Bernard QUINOT, Monsieur Rémi BICHEBOIS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Lionel PERREAU, Monsieur Bernard MORAINÉ, Mohamed BELKAID (suppléant), Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Manuelle MOINE, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Monsieur Jean-Claude GRELARDON, Monsieur Jean-Pierre VIGNOT, Madame Eliette ITALIANO, Monsieur Jean-Pierre BAUSSART, Madame Valérie BRUSIN, Madame Agnès BLANCARD, Monsieur Jean-François RAVSELI,

**ETAIENT EXCUSES :**

Monsieur Michel KOZEL, a donné pouvoir à M. Jean-Michel ROCHEFORT  
Monsieur Michel THIAVILLE, a donné pouvoir à M. Jean-François RAVSELI  
Monsieur Benoît COPPIN, suppléé par Mme Marie-Lyne MAHIET  
Madame Raymonde ALLOUIS, suppléée par Mme Evelyne TRES CARTES  
Monsieur Claude FRACHET, suppléé par M. Ludwig GRAS  
Monsieur Pascal JACQUEMARD, suppléé par Mme Maryse VAUDRON  
Madame Frédérique COLAS, suppléée par M. Mohamed BELKAID  
Madame Jacqueline LEFEBVRE (suppléante)  
Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU  
Monsieur Patrice CHASSERY  
Monsieur Olivier CENDRE  
Monsieur Hervé DESCHAMPS  
Monsieur Louis BOUCHERON

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Frédérique COLAS

\*\*\*

**OBJET :** Groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics  
« accessibilité »

**OBJET** : Groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics  
« accessibilité »

**Vu** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** l'obligation à chaque collectivité d'élaborer un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) et de réaliser un diagnostic d'accessibilité de l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP) de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie,

**Considérant** la convention en annexe,

**VU** l'exposé du Président,

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**par 41 voix pour, 2 abstentions, 0 contre**

**accepte** que la Communauté de Communes du Joviniens soit le coordinateur du groupement de commandes,

**accepte** les termes de la convention annexée

**autorise** le Président à solliciter des subventions auprès des financeurs institutionnels

**D'autorise** le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires liés à ce regroupement de commande.

Pour copie conforme,

Le Président  
Nicolas SORT

Communauté de Communes  
\* du Joviniens \*

Date de réception  
par la Préfecture : 5/07/2012

date de publication : 6/07/2012



**CONVENTION DE  
GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Entre**

La Communauté de Communes du JOVINIEN, représentée par M. SORET Nicolas, Président, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2012,

**Et**

**Il est arrêté les dispositions suivantes :**



- agrément des candidatures,
- analyse des offres,
- attribution du marché à l'offre économiquement la plus avantageuse.

#### **4-3 : Rôle des membres du groupement de commandes :**

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne :

- participe à la définition du besoin pour le compte de leur collectivité,
- accompagne le prestataire retenu lors de sa mission sur la commune qu'il représente,
- procède au remboursement des dépenses concernant la commune qu'il représente.

#### **4-4 : Modalités pratiques d'organisation de la passation des marchés**

La consultation n'est lancée qu'après réception par le coordonnateur de l'ensemble des exemplaires de la présente convention, signée par chaque membre du groupement.

Le Coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues dans le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La procédure de passation retenue est celle de la procédure adaptée (MAPA) selon les dispositions des articles 26, 28 et 30 du code des marchés publics.

Chaque membre du groupement autorise le coordonnateur à adresser un avis d'appel public à la concurrence dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics ou tout autre support qu'il jugera pertinent pour cette consultation.

### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Afin de faciliter la gestion du groupement, le coordonnateur avancera les frais de consultation des candidats (frais d'insertion d'annonces, de reprographie, d'envoi des dossiers de consultation...). Ces dépenses seront divisées par le nombre de membres du groupement, et remboursées au coordonnateur par chaque membre, à part égale. Ce remboursement interviendra au moment de la demande de versement de l'acompte mentionné ci-après.

Les membres conviennent également que l'intégralité des dépenses liées à la réalisation du marché sera prise en charge par le coordonnateur.

Ces dépenses seront ensuite remboursées au coordonnateur, au regard du montant des prestations de chaque membre, spécifié dans le détail estimatif du candidat retenu, selon les modalités suivantes .

- un acompte de 50 %, dans les 15 jours suivants la date de notification du marché,
- le solde, dans les 15 jours suivants à la réception du décompte général définitif.

Enfin, les membres du groupement autorisent le coordonnateur à solliciter toutes les subventions possibles pour ce type de prestations, auprès des financeurs institutionnels. Les subventions obtenues seront alors déduites des montants réclamés à chaque membre, proportionnellement aux montants des dépenses de chacun.

### **ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des membres constituant le groupement.

Elle est conclue pour une durée égale à la durée de vie du groupement. Cette dernière prend fin à l'expiration du marché.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention n'est possible que si elle est acceptée à l'unanimité des organes délibérant de chacun des membres du groupement du groupement.

Le coordonnateur réceptionne les demandes, informe les membres du groupement recueille les accords des membres et établit l'acceptation.

L'adhésion d'un nouveau membre ou la sortie d'un membre du groupement n'est possible que sur accord écrit du coordonnateur. Celui-ci s'assure au préalable que :

- l'avis favorable écrit de tous les autres membres du groupement a été recueilli.
- le nouveau membre s'engage à respecter l'ensemble des dispositions de la convention.

En tout état de cause, ces modifications ne doivent pas avoir d'incidence sur les prestations conclues, dans le cadre du groupement, au point de remettre en cause la procédure de consultation, ainsi que l'objet ou l'économie générale des marchés.

## **ARTICLE 8 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE**

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

## **ARTICLE 9 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR**

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

En tout état de cause, seule une personne morale soumise de plein droit au code des marchés publics pourra assumer cette fonction.

## **ARTICLE 10 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Dijon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Joigny, le ..... 2012,  
en autant d'exemplaires originaux que de membres du groupement,  
(*Mention manuscrite lu et approuvé*)

Signature et cachet de tous les représentants de chacun des membres du groupement.

<p><b>Communauté de Communes du JOVINIEN</b></p>  <p><b>Nicolas SORET, Président</b></p>	<p><b>Commune de</b></p>  <p>XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, Maire</p>
<p><b>Commune de</b></p>  <p>XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, Maire</p>	<p><b>Commune de</b></p>  <p>XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, Maire</p>
<p><b>Commune de</b></p>  <p>XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, Maire</p>	<p><b>Commune de</b></p>  <p>XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, Maire</p>
<p><b>Commune de</b></p>  <p>XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, Maire</p>	<p><b>Commune de</b></p>  <p>XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, Maire</p>
<p><b>Commune de</b></p>  <p>XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, Maire</p>	<p><b>Commune de</b></p>  <p>XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, Maire</p>
<p><b>Commune de</b></p>  <p>XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, Maire</p>	<p><b>Commune de</b></p>  <p>XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, Maire</p>
<p><b>Commune de</b></p>  <p>XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, Maire</p>	